

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 février 2017

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière du conseil des maires de la
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue au centre
administratif de Saint-Georges, le 15 février 2017 à 20 h. Sont présents :**

M. Rosaire Coulombe	La Guadeloupe
Absente	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
Mme Carmelle Carrier	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Christian Bégin	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Céline Bilodeau	Saint-Hilaire-de-Dorset
Absent	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
M. Jean-Guy De Blois	Saint-René
Mme Christine Caron	Saint-Simon-les-Mines
M. Gaston Létourneau	Saint-Théophile

En l'absence de monsieur Pierre Bégin, préfet et maire de Notre-Dame-des-Pins, la séance est présidée par M. Claude Morin, préfet suppléant. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2017-02-019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2017;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 7 février 2017;
 - 3.3. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM);
 - 3.4. Acquisition du logiciel de géomatique GOnet 6;
 - 3.5. Relais pour la vie 2017 – Contribution financière;
 - 3.6. Société beauceronne de gestion faunique – Souper bénéfice;

4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Politique de développement du territoire :
 - Projet Oriflamme;
 - 4.2. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Positionnement;
 - 4.3. Plan d'activité régional et local – Sûreté du Québec;
 - 4.4. Projet pilote de camion touristique pour la saison estivale 2017;
 - 4.5. Participation financière à l'étude relative à un 3^e lien entre Québec et Lévis;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - Règlement 646-2016 – Saint-Georges;
 - Règlement 649-2016 – Saint-Georges;
 - 5.2. Avis de la MRC de Beauce-Sartigan devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'exclusion pour une superficie de 200 699 m² sur les lots 4 698 895 et 4 699 006 du cadastre du Québec déposée par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre;
6. Correspondance;
7. Rapport des comités;
8. Dépôt de documents :
 - 8.1. États financiers mensuels;
 - 8.2. Bilan des constructions en vertu de l'article 59 et des îlots déstructurés;
9. Divers :
 - 9.1. Rappel – Rencontre sur le regroupement des offices municipaux d'habitation;
10. Période de questions;
11. Clôture de la séance.

2017-02-020

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
18 JANVIER 2017**

Il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 18 janvier 2017 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
7 FÉVRIER 2017**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 7 février 2017 à titre d'information.

2017-02-021

**ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE
MUNICIPALE (CIM)**

Attendu que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM en souscrivant à vingt (20) parts du capital social de CIM, en s'engageant à en respecter les règlements et en souscrivant au contrat à intervenir avec CIM;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy De Blois, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu à l'unanimité, que:

La MRC de Beauce-Sartigan souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

La MRC de Beauce-Sartigan adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

Que M. Éric Paquet, directeur général, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de Beauce-Sartigan, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

Que M. Pierre Bégin, préfet, agisse à titre de représentant de la MRC dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

2017-02-022

ACQUISITION DU LOGICIEL DE GÉOMATIQUE GONET 6

Attendu que le présent conseil a pris connaissance du scénario d'acquisition et d'hébergement sur le serveur informatique de la Ville de Saint-Georges du logiciel GOnet 6;

Attendu que les frais relatifs à l'acquisition du logiciel s'élèvent à 15 288 \$ et que les frais d'hébergement sont estimés à 3 724,70 \$;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition du logiciel GOnet 6 auprès de Groupe de géomatique Azimut inc. pour la somme de 15 288 \$;
- D'autoriser l'hébergement du logiciel sur le serveur de la Ville de Saint-Georges;
- Que les frais d'acquisition et d'hébergement soient financés à même le fonds réservé pour la géomatique;
- Que le solde résiduel soit financé à même le budget du présent exercice financier.

2017-02-023

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RELAIS POUR LA VIE 2017

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, de verser une aide financière de 2 000 \$ dans le cadre des activités du 11^e Relais pour la vie qui se tiendra les 3 et 4 juin prochains.

SOCIÉTÉ BEAUCERONNE DE GESTION FAUNIQUE – SOUPER BÉNÉFICE

Est soumise aux élus une demande d'aide financière relativement à la tenue du souper Jeunesse Nature.

Suite aux discussions, les élus conviennent d'acheter 2 paires de billets afin d'assister à l'événement.

2017-02-024

PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU VOLET RÉGIONAL DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Attendu que la Légion royale canadienne filiale 249 Beauce a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à permettre aux citoyens de notre région de mieux connaître l'implication des militaires d'ici au sein des Forces armées canadiennes;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité de la ruralité quant au respect des objectifs du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité de la ruralité à l'effet d'accepter le projet Oriflamme déposé par la Légion royale canadienne filiale 249 Beauce pour un montant maximal de 8 667 \$.

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Considérant les discussions tenues dans le cadre du comité de travail, les élus réitèrent leur volonté de voir les sommes provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions être confiées aux MRC.

2017-02-025

PLAN D'ACTIVITÉ RÉGIONAL ET LOCAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR 2017-2018

Attendu que les élus ont pris connaissance du plan d'action local et régional 2017-2018 de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Normand Roy et résolu unanimement, d'accepter le plan d'action local et régional 2017-2018 de la Sûreté du Québec tel que présenté.

2017-02-026

PROJET PILOTE DE CAMION TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

Attendu le dépôt d'un document de travail estimant les coûts relatifs à la mise en place du projet pilote pour un camion de promotion touristique lors de la saison estivale 2017;

Attendu que les coûts relatifs à ce projet sont estimés à 5 500 \$;

Attendu que Destination Beauce verra à l'utilisation de cet équipement sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan et qu'à cette fin, elle fournira le personnel nécessaire aux opérations;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général à procéder à la mise en place du projet pilote tel que mentionné en préambule de la présente résolution.

2017-02-027

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE RELATIVE AU 3^E LIEN ENTRE QUÉBEC ET LÉVIS

Attendu que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches a octroyé un mandat d'étude des impacts économiques liés à la congestion routière et à l'aménagement d'un troisième lien entre Québec et Lévis;

Attendu que le mode de partage des frais relatifs à cette étude a été convenu comme suit :

- 1 000 \$ plus les taxes par MRC;
- Le solde financé par la Ville de Lévis;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par madame Céline Bilodeau et résolu à l'unanimité, de verser la somme de 1 000 \$ plus les taxes aux fins de l'étude des impacts économiques d'un troisième lien entre Québec et Lévis.

2017-02-028

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 646-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 ET LE
RÈGLEMENT 148-2005 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN
DE MODIFIER LES EXIGENCES RELATIVES AUX ENSEIGNES**

Considérant que ce règlement précise les dispositions relatives aux enseignes sur le territoire de la ville de Saint-Georges;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 646-2016 de la ville de Saint-Georges.

2017-02-029

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 649-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 163-2005 AFIN D'AGRANDIR
L'AFFECTATION « INSTITUTION ET ÉQUIPEMENT PUBLIC » AU
COIN DE LA 8^E AVENUE ET DE LA 15^E RUE**

Considérant que ce règlement vise à modifier la carte « Plan d'affectation des sols – secteur ouest urbain » faisant partie intégrante du règlement 163-2005 afin d'agrandir une affectation « Institution et équipement public » à même une affectation « Résidentielle de faible densité », au coin de la 8^e Avenue et de la 15^e Rue

Considérant que cette modification est à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que cette modification ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 649-2016 de la ville de Saint-Georges.

2017-02-030

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE
TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE
D'EXCLUSION POUR UNE SUPERFICIE DE 200 699 M² SUR LES
LOTS 4 698 895 (2 499,4 M²) ET 4 699 006 (198 200 M²) DU CADASTRE
DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
BENOÎT-LABRE**

La demande a pour objectif d'agrandir le périmètre urbain en bordure de la Route 271 pour permettre l'expansion du parc industriel municipal, sur une superficie 20,07 hectares (200 699 m²).

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA :

1° Le potentiel agricole des sols des lots visés et des lots avoisinants est de classe 5 et 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada. Ces sols présentent des limitations principalement en raison de la pierrosité et de la topographie;

2° Les possibilités d'utilisation du lot 4 699 006 à des fins agricoles sont restreintes en raison de sa proximité avec le périmètre urbain. Quant au lot 4 698 895, il est occupé par une résidence;

3° L'agrandissement du périmètre urbain aura peu d'impact sur les activités agricoles existantes et leur développement puisque les lots contigus à ceux à exclure sont soit occupés par des résidences, par des friches ou des plantations. L'établissement de production animal le plus près est à environ 1 kilomètre, en direction opposée à l'agrandissement recherché. Son développement ne sera pas limité par l'éventuel agrandissement du parc industriel;

4° L'exclusion recherchée ne créera pas de contraintes supplémentaires résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement;

5° Il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pouvant accueillir de nouvelles industries. Par ailleurs, l'agrandissement des industries existantes dans le parc industriel est actuellement compromis en raison du manque de terrain;

Les superficies totales vacantes dans le parc industriel ont été établies à partir du rôle d'évaluation foncière 2017-2023 et des photos aériennes de juin 2015 (voir carte annexée). Un terrain vacant (10 568,30 m²) appartenant à la Municipalité répond aux critères pour recevoir de nouvelles industries. La Municipalité est aussi propriétaire d'un autre terrain vacant (203 300 m²) mais une étude de caractérisation des sols a permis de constater qu'il s'agit d'un milieu humide donc inadéquat pour recevoir des constructions;

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas compromise;

7° En raison de la superficie retenue, l'exclusion recherchée n'aura pas de répercussions négatives sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° N/a;

9° La MRC de Beauce-Sartigan n'a pas de preuve à soumettre démontrant que cette éventuelle exclusion aurait un effet sur le développement économique de la région. Cependant, il est réaliste de présumer que l'implantation de nouvelles industries ou l'agrandissement d'existantes ne peut avoir que des retombées positives sur l'économie municipale et régionale;

10° N/a;

Considérant la conformité de la demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- Orienter l'extension urbaine dans les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement;
- Maximiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services existants;

- Orienter la croissance urbaine en continuité avec le milieu bâti.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu unanimement, d'appuyer la demande d'exclusion déposée par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre afin d'agrandir son périmètre urbain à des fins industrielles sur les lots 4 698 895 et 4 699 006 et de signifier à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer la superficie exclue de la zone agricole permanente au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Benoît-Labre si ladite exclusion est accordée.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

2017-02-031

TAXES SUR LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES – PROJET DE LOI C-274

Considérant que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

Considérant que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

Considérant que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par monsieur Normand Roy et résolu à l'unanimité, d'appuyer l'adoption du projet de loi C-274 intitulé Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada.

De transmettre copie de la présente résolution au député Maxime Bernier.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Bilan des constructions en vertu de l'article 59 et des îlots déstructurés;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant d'un élu ou du public n'est adressée au président de l'assemblée.

**RENCONTRE SUR LE REGROUPEMENT DES OFFICES
MUNICIPAUX D'HABITATION**

Le directeur général rappelle aux élus qu'une rencontre portant sur le regroupement des offices municipaux d'habitation se tiendra le 21 février 2017 à 13 h 30 à la salle du conseil des maires de la MRC.

2017-02-032

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rosaire Coulombe, appuyé par monsieur Jean-Guy Plante et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 20 h 45.

Claude Morin, préfet suppléant

Éric Paquet, directeur général